

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par contrat de bail commercial (n°24020020), la **Ville d'AVIGNON renouvelle la** mise à disposition d'un local d'une superficie de 93m² situé au Centre Artisanal de la Manutention, 4 rue des escaliers Ste Anne, AVIGNON (84000), au bénéfice de Madame **EVARD Christine, entrepreneur individuel, immatriculée sous le SIREN 395006455** et domiciliée au 159 impasse du clos Sainte Catherine - SORGUES (84700), qui exerce dans les lieux une activité de conservation et restauration d'oeuvres d'art.

Cette attribution prendra effet à la date du 1^{er} février 2024, pour une durée de 9 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un **loyer mensuel en principal de 659,55€ (six cent cinquante neuf euros et cinquante-cinq centimes)**.

Les loyers et accessoires sont payables **mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois** et pour **la première échéance le 1^{er} avril 2024**, compte- tenu de l'émission du titre de recette trimestriel portant sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024.

Le loyer sera révisé chaque année à date anniversaire du présent bail soit au 1^{er} Février de l'année N+1 en fonction de la variation à la hausse de l'indice national des loyers commerciaux (ILC), publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2023 soit 131,81.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 752.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,